

Parcours de DPC « Sommeil » Les obligations du médecin généraliste prescripteur de PPC

Depuis le 1er janvier 2022¹, les médecins **prescripteurs de ventilation par pression positive continue (PPC)** doivent justifier d'une formation professionnelle spécifique. Pour les médecins généralistes, le parcours de formation est attesté par le Collège de la Médecine Générale (CMG) et validé ensuite par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

NB. Le prêt ou la location d'un appareil de polygraphie par un prestataire à tout médecin prescripteur est explicitement interdit, le cas échéant tout professionnel de santé est susceptible de poursuite (la location ponctuelle sans engagement de durée est non conforme. La location option d'achat, l'achat à crédit ou la location longue durée sont conformes).

Conditions d'obtention

Participation à une action de DPC

Le parcours comporte 40 heures, en un ou deux ans. Le programme de cette (ces) action(s) de DPC doit comprendre 3 axes :

- Le diagnostic : les indications et l'analyse critique des enregistrements diagnostiques (polygraphies ou polysomnographies)
- Le traitement : les indications, les méthodes, et le suivi des traitements (PPC et orthèse d'avancée mandibulaire)
- La nécessité d'une approche multidisciplinaire de ce syndrome, impliquant selon les cas ORL, pneumologues, neurologues, psychiatres, ou médecins du travail, dans le cadre de la FST.

Seuls les organismes DPC agréés et enregistrés auprès de l'Agence Nationale du DPC seront retenus.

*Justificatif(s) demandé(s) : **attestation(s) pour 40H de formation (en 1 ou 2 ans)***

Diplôme universitaire / interuniversitaire

*Justificatif demandé : **copie du diplôme***

Expert, animateur, concepteur d'une action de DPC

Ils valident automatiquement de droit ce parcours, conformément aux méthodes HAS pour le DPC.

*Justificatif demandé : **attestation par un ODPC qui dispense ou a dispensé la formation***

En pratique

Les demandes d'autorisation à prescrire la ventilation par pression positive continue (« activité sommeil ») se font désormais en ligne sur le site archimede.fr

Démarche à suivre pour obtenir une attestation

1. Créer un compte sur le site archimede.fr
2. Renseigner les premières caractéristiques de votre exercice (vous pourrez y revenir ultérieurement)
3. Faire une demande d'attestation dans la rubrique « ATTESTATIONS » en y joignant les justificatifs demandés.
Comme pour le renseignement de votre exercice, la demande sera enregistrée et pourra être finalisée ultérieurement.
4. L'attestation générée sera archivée dans votre espace personnel, vous pourrez également la télécharger.

Pour information toutes les attestations générées sur le site [Archimede.fr](http://archimede.fr) sont transmises directement par le Collège de la Médecine Générale au Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Accès au site archimede.fr : <https://www.archimede.fr/>

Accès à la page inscription : <https://www.archimede.fr/inscription->

20 mai 2022

¹ Arrêté du 13 décembre 2017, modifié le 21 décembre 2019